

Convention Collective Nationale de la Métallurgie

Questions/réponses !

Préambule :

Chez FO, nous respectons les avis et analyses de chacun. Toutefois, quand des informations inexacts et incomplètes sont données aux salariés, nous nous devons, ceux-ci pouvant être induits en erreur, de rectifier les choses...

Par ailleurs, nous comprenons que ce soit complexe, y compris pour des membres d'autres organisations syndicales qui, contrairement à nous, ne sont pas forcément formés sur le sujet. Toutes nos réponses ci-après sont vérifiables et notre équipe syndicale a des membres formés pour répondre à vos questions sur la nouvelle convention collective !

Est-ce la fin des négociation paritaires de proximité ?

Absolument pas ! la **preuve irréfutable** est que, à la suite de la signature de la nouvelle convention collective au niveau national, des négociations paritaires locales (territoriales) ont eu lieu. **Sur la plupart des territoires, des garanties locales ont été préservée** via la signature d'un accord local dit « autonomes ».

Il est très curieux que la seule organisation syndicale qui dit s'en inquiéter soit celle qui revendiquait au niveau national une grille de classification unique ... Ce qui impliquait de fait une convention unique !

Fini la reconnaissance des diplômes ?

Faux ! La nouvelle classification **cite des diplômes** et de plus, **prend en compte l'expérience**. L'annexe de la nouvelle convention collective concernant les classifications cite 6 niveaux de diplômes qui commencent avec les *CAP, BEP*, jusqu'au *Doctorat*. Avec le critère « *connaissances* » l'équivalent de ces mêmes diplômes, « *acquis* » par **l'expérience, est prévu dans cette nouvelle classification**.



Fini « les 35H » ? 450H supplémentaires imposées par an ?

Faux ! La référence de 35H semaine (qui n'est pas applicable au forfait jour et forfait « tous horaires ») est fixé par la loi et sert de seuil de déclenchement pour le calcul des heures supplémentaires. La nouvelle convention collective n'a absolument pas modifié ce point.

Quant aux « 450H imposées par an » **ce n'est absolument pas possible sans accord formel écrit du salarié**.

Par ailleurs, pour les heures supplémentaires, **des majorations « complémentaires »** pouvant aller jusqu'à 75% ont été instaurées, ainsi que des heures de repos compensateur.

La convention collective des ingénieurs & cadres a disparue ?

Non, elle a été « intégrée », comme celles des non-cadres, dans la nouvelle convention collective nationale de la métallurgie. Encore une fois, il est curieux que la seule organisation syndicale ayant réclamé cette « convention unique » soit surprise qu'il n'y en ait qu'une seule désormais.

Les congés supplémentaires : moins favorable avec la nouvelle convention ?

Non, les règles ont certes changé mais globalement c'est équivalent à ce qui existe aujourd'hui. Chez les non-cadres par exemple, la 1^{ère} journée de congé supplémentaire d'ancienneté (2 jours pour un salarié âgé de 45 ans ou plus) sera obtenue au bout de 2 ans d'ancienneté au lieu de 10 ans actuellement. Chez les salariés au forfait annuel en heures ou en jours, une journée supplémentaire sera attribuée (sauf si elle existe déjà aujourd'hui).

A savoir : les congés supplémentaires déjà acquis par le salarié avant le changement de convention collective le restent.

La prévoyance, moins favorable ?

Totalement faux : C'est même l'inverse !

Preuve en est, au 1^{er} janvier de cette année, le niveau de certaines garanties ont été revues à la hausse car l'existant chez Alstom sur ces points étaient moins favorable malgré un niveau de couverture, pourtant élevé, prévu dans l'accord groupe... Sans compter que pour beaucoup de salariés des PME, ces nouvelles obligations en termes de prévoyance constituent un progrès énorme !



En conclusion...

Les conventions collectives actuelles ne sont pas parfaites : nous ne prétendons pas non plus que la nouvelle le sera ! C'est le résultat d'un compromis difficilement obtenu qui a permis de préserver des garanties et des droits, nettement supérieurs au code du travail, qui risquaient fortement de disparaître à cause de la restructuration des branches prévue par la loi El Komri (que FO a combattue).

Il y a ceux qui racontent des histoires, en promettant la lune (et en n'obtenant que des prunes) et ceux qui marquent l'histoire en prenant leur responsabilité afin de préserver des garanties... Bref : il y a ceux qui disent et ceux qui FOnt !

Pour en savoir plus :

Une page spécialement dédiée à la nouvelle convention collective est à votre disposition sur le site www.fo-alstom.com. Vous y trouverez :



Nouvelle Convention
Collective Métallurgie

- De courtes vidéos explicatives ;
- Des synthèses sur des thèmes précis ;
- Le texte complet de la nouvelle convention collective en version « originale » ;
- Le texte complet de la nouvelle convention collective en version « annotée » ;

Vous pouvez aussi nous contacter pour poser vos questions.

Vos délégués : BAUDRY Yann (D2), GLOWACKA Jean-Francois (D2), GUILLOT Emilie (D15), HAUSSY Delphine (D15) ; JOZWIAK Vincent (A28), LAIGNEL Frederic (D36), MOINEAU David (A32); RAOUL Patrick (A32), SEVREZ Thierry (D15), VANDENBEUCK Stéphane (D9), WIPLIER Renaud (plateforme Onnaing)

Retrouvez-nous sur www.fo-alstom.com

